



Mis en ligne le 26 juin 2025

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - M. CHAMBERT - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER -
Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - M. GONIDEC - M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER -
M. GRANCHER - M. BELLACHES – Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE -
M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme QUESNEL donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme TOURON donne pouvoir à M. BRUCKMÜLLER
Mme BOUVILLE donne pouvoir à Mme FERREIRA
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. ANQUETIL donne pouvoir à M. CHAMBERT
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. GRANCHER
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
M. ROUXEL donne pouvoir à M. DUMONTIER

Secrétaire de séance : M. BRUCKMÜLLER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2025

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2025	
46	Signature de l'avenant n°1 au contrat de location d'un terminal de paiement carte bancaire portable 4G avec la société EXM 13 rue Emile Decorps 69100 VILLEUBANNE. Le montant du contrat initial est porté à 336.00€ HT soit 403.20€ TTC.
47	Demande auprès du Conseil Départemental de Val d'Oise une subvention au titre du fonds scolaire 2025. Le montant des opérations est estimé à 45 094 € TTC, soit 38 135 € HT. Le montant de la subvention sollicité est de 15 254€. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.
48	Fixation du tarif du séjour été à Gouville sur Merdu 21 au 25 juillet 2025 pour les Mériellois à 240,00€ et à 340,00€ pour les non Mériellois.
49	Signature d'un contrat avec la société JEAN ROSSI sise 3 Rue Descartes BP 20034 95332 DOMONT CEDEX pour les travaux de réfection de la toiture du tennis couvert de Mériel. Le marché est signé au montant de 83 000€ HT soit 99 600€ TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'imputation 2313/3223/TECH, opération 52, engagement n° 592, sous le numéro de marché 2025MA49, et numéro d'inventaire 2021105.
50	Signature d'une prolongation du contrat de prestation de services avec l'association Emploi Sport Solutions, sise 12 rue de Boucry, 75018 Paris pour la mise à disposition de Madame JEANGORGES MARGAUX, stagiaire, pour une durée de 1 mois à compter du 1er juin 2025, au sein de l'ALSH et du service Sport. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux nonobstant une adhésion de 245€. Affectation des crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2025 et suivant sous l'imputation 60642/281-3.
51	Signature d'un contrat de maintenance du logiciel FLUXNET avec la société INMC-IDEATION – 7 rue du Vallard – 80800 VILLIERS-BRETONNEUX. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le coût annuel des prestations s'élève à 580 € HT, soit 696 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et suivant sur le chapitre 011, imputation 65811/020/INFO, et que l'engagement n° 625 a été créé.
52	Demande au Conseil départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 9 556.30€, soit 25% du coût HT du remplacement des deux verrières fuyantes des locaux de police municipale. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.
53	Demande au Conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 11 467,55€, soit 30% du coût HT du remplacement des deux verrières fuyantes des locaux de police municipale. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.
54	Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MERIEL et PRODUC'SON pour l'organisation d'un concert du groupe NON HOMOLOGUE « Tribute Goldman », le samedi 27 juin 2026 au parc du Château Blanc. Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de PRODUC'SON, sis 11 rue des Aunes Z.A 67720 HOERDT, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 6394.50€ TTC (TVA 5.5% art. 293b du CGI ; six mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures selon la répartition suivante : 2000€ à la signature du contrat / 4394.50€ à l'issue de la représentation. Les dépenses sont affectées au budget CULTURE de la Ville selon l'imputation 011/311/6232, bon de commande N°12249.

55	<p>Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MERIEL et la Ligue Nationale de Catch pour l'organisation d'un gala de catch, le vendredi 17 octobre 2025, à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de la Ligue Nationale de Catch, sise Avenue Guynemer 54700 Pont-À-Mousson, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 5100€ TTC (TVA 0% art. 293b du CGI ; cinq mille cent euros toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures selon la répartition suivante : 2550€ à la signature du contrat / 2550€ à l'issue de la représentation.</p> <p>Les dépenses sont affectées au budget CULTURE de la Ville selon l'imputation 011/311/6232, bon de commande N°2025MAIRI012250.</p>
56	<p>Reconduction expresse du contrat de prestation de ménage et nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 avec la société SATURNE SERVICES.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et suivant, sur le chapitre 011, imputation 6283/ multi lignes Tech.</p>
57	<p>Sollicitation auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre du « Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour l'octroi d'un financement de 168 689.86€ soit 23% du coût total de l'opération de rénovation énergétique des toitures et des bardages du gymnase Breittmayer de Mériel y compris renfort de charpente.</p> <p>Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.</p>
58	<p>Acceptation de la proposition de la société ARPEGE en signant l'avenant n°CT00004526 au contrat de service n°CT00000740.</p> <p>Le présent avenant est rattaché au contrat initial n°CT00000740, est renouvelé par période d'1 an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans et est conclu jusqu'au 31/12/2028.</p> <p>Le coût annuel de l'exploitation des prestations et de la formation s'élève à 5 250€ HT, soit 6 020€ TTC.</p> <p>Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 1 330€ HT, soit 1 596€ TTC à l'issue de la garantie d'une période de 12 mois.</p> <p>Les crédits nécessaires, seront inscrits au Budget 2026, sur l'imputation 2051/422/INFO pour la première année et sur l'imputation 65811/422/INFO pour la maintenance des années suivantes.</p>
59	<p>Signature d'un contrat avec la société LCIE sise 3 Allée des érables 60110 MÉRU pour les travaux de remplacement de la couverture et du bardage du gymnase et dojo Georges Breittmayer de Mériel.</p> <p>Le marché est signé au montant de 420 237,50€ HT soit 504 285€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires, sont affectés au Budget Primitif 2025 sur l'imputation 2313/3212/TECH, opération 52, engagement n° 668, sous le numéro de marché 2025MA59, et numéro d'inventaire 20221106.</p>

DÉLIBÉRATION N°1 : Convention de mise à disposition de terrains nus entre la commune et les Ecuries de Mériel et cession des parcelles AH 53 et AH 57

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Article 2 : **D'approuver** la rédaction d'un acte administratif de cession par la commune de Mériel, aux Ecuries de Mériel, de deux parcelles cadastrées AH 53 et AH 57.

Article 3 : **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de terrains nus entre la commune de Mériel et les Ecuries de Mériel.

Article 4 : **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif de cession des parcelles AH 53 et AH 57 aux Ecuries de Mériel dont l'ensemble des frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION N°2 : Révision des tarifs périscolaires et ALSH applicables à la rentrée 2025

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à la majorité avec 3 voix contre que sont M. RUIZ, Mme DOUAY et M. VACHER, **de fixer**, à compter du 1 septembre 2025, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, de la salle city jeunes, de l'école municipale des sports selon les tableaux joints en annexe.

DE METTRE À JOUR, à compter du 1 septembre 2025, selon le taux INSEE au 11/06/2024 de + 1.4%, la grille du quotient familial pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe.

DE METTRE À JOUR, à compter du 1 septembre 2025, les tarifs du service jeunesse selon le tableau joint en annexe.

DIT QUE l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.

DÉLIBÉRATION N°3 : Convention entre la commune et l'association des amis du musée Jean Gabin pour la mise à disposition de la collection

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : **D'approuver** la convention de mise à disposition et d'objectifs avec la Société des Amis du Musée Jean Gabin et d'autoriser le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°4 : Convention entre la commune et la famille Moncorgé pour la mise à disposition de la collection

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : **D'approuver** la convention de mise à disposition et d'objectifs avec la famille Moncorgé et d'autoriser le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°5 : Recensement de la population – Désignation d'un agent coordonnateur et fixation des éléments de rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de désigner un coordonnateur communal, Madame ROSSI Floriane afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un maximum de 10 agents recenseurs, encadrés par le coordonnateur communal pour assurer le recensement de la population 2026.,

FIXE les éléments de rémunérations brutes des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 0,90 € la feuille de logement,
- 1.15 € le bulletin individuel
- 36 € la séance de formation (1/2 journée) à raison de deux demi-journées de formation début janvier 2026)

FIXE la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

Durant toute la période des opérations de recensement 2026 le coordonnateur communal désigné par le Maire percevra son traitement normal. Le cas échéant, il bénéficiera de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

PRÉCISE que :

- La dépense en résultant sera imputé au chapitre 012 du Budget Primitif 2026,
- La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 du Budget Primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N°6 : Recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement de deux apprentis à compter de la rentrée 2025

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **de recourir** au contrat d'apprentissage.

CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	BTS Communication	24 mois
Urbanisme	Juriste	Master 2 Droit Public	12 mois

AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ou écoles.

DIT que les dépenses correspondantes aux frais de formation seront inscrites aux budgets 2025 et 2026,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2025 et suivant.

DÉLIBÉRATION N°7 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – mission d'archivage de la collection du musée Jean Gabin

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, avec 3 abstentions que sont M. ROUXEL, M. DUMONTIER et M. NEVE, **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'assistant de conservation pour effectuer les missions d'Archiviste du Musée Jean Gabin, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373 du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°8 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association HAARP dans le cadre de l'édition 2025 du DUATHLON

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention de 315€ à l'association HAARP dans le cadre de l'édition 2025 du Duathlon.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Prochain Conseil municipal le 25 septembre 2025

Le Maire clôt la séance à 22h22